

Arrêté portant réservation de stationnement  
sur les 2 parkings de la gare

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière,

**AFFICHÉ**  
**LE 23.01.2026**

VU :

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le nouveau Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13 et les décrets subséquents,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-10 du Livre I - 4ème partie,
- La demande émise le 15 janvier 2026, par laquelle la SNCF Réseau – DIRECTION DE LA MODERNISATION ET DU DEVELOPPEMENT – DEPARTEMENT DES PROJETS ET APPUIS AUX PROJETS – 10, rue Camille Moke – 93212 LA PLAINE SAINT-DENIS – Campus Rimbaud FLEX M7 sollicite l'autorisation de réserver des places de stationnement sur les 2 parkings de la gare, dans le cadre des travaux ferroviaires de renouvellement de rails, de traverses et du ballast sur la ligne E du RER-8, allée des Carrières – 77090 COLLEGHEN,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Du 28 janvier 2026 au 11 avril 2026 de 20h00 à 06h00, du lundi soir au samedi matin, la SNCF Réseau est autorisée à réserver des places de stationnement sur les parkings de la gare, à savoir : 15 places sur le parking Nord et 15 places sur le parking de la gare routière. La SNCF Réseau devra strictement respecter les emplacements définis par la ville.

**ARTICLE 2** : Le stationnement de tout véhicule, considéré comme gênant la circulation publique, ne sera pas autorisé sous peine d'enlèvement sur les emplacements réservés, sauf pour les véhicules de la SNCF Réseau et de ses prestataires, les véhicules des services publics, les véhicules de secours et les véhicules de sécurité.

**ARTICLE 3** : La matérialisation et la signalisation seront effectuées par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques Municipaux de la ville d'Ozoir-la-Ferrière.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivant sa publication et devra être affiché au moins 48h à l'avance sur les lieux.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- la Police Municipale,
- le demandeur.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 20 janvier 2026

Madame Le Maire,  
Christine FLECK

